



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-067

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-14-004 - Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (8 pages)	Page 3
13-2016-04-14-005 - Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles (7 pages)	Page 12
13-2016-04-14-003 - Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 20
13-2016-04-14-001 - ARRÊTÉ RELATIF AU NOMBRE ET A LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU PAYS D'ARLES (2 pages)	Page 25
13-2016-04-14-002 - ARRÊTÉ RELATIF AU NOMBRE ET A LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE MARSEILLE PROVENCE (2 pages)	Page 28

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-14-004

Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation de signature à
Madame Corinne TOURASSE,
ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte
d'Azur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- VU le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié ;
- VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1er, et les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 et le chapitre IV du titre 1er du livre II et le livre V ;
- VU le code minier (nouveau) ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code du travail ;

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU** le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

- 2 -

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur la proposition du secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches-du-Rhône, à Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'effet de signer toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- 3 -

- Mines, après-mines ,stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières ;
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité,
 - canalisations de transport de gaz : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
 - lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes) ;
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement;
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
- Réception par type ou à titre isolé des véhicules ;
- Énergie :
 - instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie prévus au code de l'énergie ;
 - instruction et délivrance des certificats d'obligation d'achat prévus au code de l'énergie ;
 - instruction des dossiers de demande de zones de développement de l'éolien, jusqu'à la présentation au CODERST et à la CDNPS et hors délivrance de l'arrêté préfectoral ;
 - instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100 MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite ;
 - instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du code de l'environnement) notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores.

- Vérification et validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret 2002-540 du 18 avril 2002 : gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement,
- Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,
- Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires),

Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

A - Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.

2 - Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- L'arrêté complémentaire.

3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tous actes sauf :

- La mise en demeure.

4 - Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;

- Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.

5 - Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;

6 - Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;

7 - Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

B - Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

1 - Décret n°94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'État ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

2 – Tout acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions

ARTICLE 3 : Autorité environnementale

Article 3-1 : Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements

Délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de saisir l'autorité environnementale des avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône pour les procédures instruites pour le compte du préfet, soumises à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Article 3-2 : Examen au cas par cas de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale

Délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de signer tout acte relevant de

- 6 -

l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de département prévue aux articles L122-4 à L122-12, et R122-17 et R 122-18 du code de l'environnement, et notamment :

- les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas ;
- les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale.

Délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de signer tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de département prévu aux articles L121-10 à L121-15, et R121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme pour les parties concernant les documents soumis au cas par cas, et notamment :

- les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas ;
- les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 4 :

Sont exclues des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 6 :

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département restent réservées à ma signature.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 13-2015-12-23-005 du 23 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté prend effet le 18 avril 2016.

Fait à Marseille, le 14 avril 2016

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-14-005

Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de
l'arrondissement d'Arles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur **Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI** dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. et/ou R.F.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Signature des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage et par décret ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;

- remise de décret de naturalisation et organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

2.1.7 Renouvellement des cartes de séjour temporaire de 1 an – transformation en carte de résident ;

2.1.8 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles ;

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.4 Délivrance des livrets et carnets de circulation ;

2.2.5 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;

2.2.6 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.7 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.8 Attestations de délivrance des permis de chasser.

2.2.9 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901

2.3 Police de la circulation

2.3.1 délivrance des permis de conduire internationaux ;

2.3.1 Délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Déclaration de destruction ;
- 2.4.10 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.11 Inscriptions valant saisie.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité,

2.6 Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.4 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.5 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.6 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 5.2.1 Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;
- 5.2.8 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- 5.2.11 Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du Code de Procédure Pénale (CPP) ;
- 5.2.12 Avis relatif à l'habilitation prévue à l'article D386 du CPP.

TITRE VI - LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre CASTOLDI** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de Plans de Prévention des Risques Inondation confiée à Monsieur le sous-préfet d'Arles par Monsieur **Hugues PARANT**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre de mission en date du 6 janvier 2011.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône. Monsieur **Pierre CASTOLDI** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre CASTOLDI**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre V alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Cécile MOVIZZO**, secrétaire générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme **Caroline QUAIX-RAVIOL**, attachée principale, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'environnement / pôle départemental des associations syndicales autorisées,
- Mme **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau du cabinet et des politiques interministérielles,
- Mme **Juliette SANTAMARIA**, attachée, chef du bureau des relations avec les usagers et de la réglementation.

2) En ce qui concerne l'article 1er, titre II alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3, 2.4 et 2.5, titre II alinéa 2.1.9, la délégation conférée à Monsieur **Pierre CASTOLDI** pourra être exercée également :

- S'agissant des récépissés et prorogations de récépissés ainsi que des cartes de séjour temporaires visés à l'article 1^{er} Titre II alinéa 2.1, par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;
- S'agissant de la délivrance des CNI visée à l'article 1^{er} Titre II alinéa 2.5 par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;
- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1^{er} titre II alinéa 2.1.9 par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité et par Mme **Évelyne ASTIER-JOUMOND**, secrétaire administratif de classe normale ;
- S'agissant des matières visées à l'article 1er Titre II alinéa 2.3 et 2.4, par Mme **Annie BERTRAND**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section circulation.

ARTICLE 4 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile MOVIZZO**, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à Mme **Juliette SANTAMARIA**, attachée, chef du bureau des relations avec les usagers et de la réglementation ou Mme **Caroline QUAIX-RAVIOL**, attachée principale, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'environnement / pôle départemental des associations syndicales autorisées, ou Mme **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau du cabinet et des politiques interministérielles ou Mme **Céline RICHAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 :

S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de **Monsieur Pierre CASTOLDI** sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Serge GOUTEYRON** sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou par **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2015245-013 du 1er septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 avril 2016

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-14-003

Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents
programmes exécutés par le Centre de Services Partagés
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

**Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la mise en place du Centre de Services Partagés Chorus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

ARTICLE 2

L'arrêté n°2015245-16 du 1er septembre 2015 est abrogé..

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au Directeur Régional des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 avril 2016

Le Préfet,

SIGNE

Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**ANNEXE 1 à l'arrêté du 14 avril 2016
portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Responsable du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- ✓ Christophe ASTOIN

Adjointes au Responsable du Centre de Service Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- ✓ Patricia GULBASDIAN, Chef du pôle commande publique,
- ✓ Dominique MAS, Chef du pôle subventions recettes

Responsables des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes

Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait

- ✓ Agnès PREVITE ;
- ✓ Gilbert HAITAIAN;
- ✓ Daniel MANZI;
- ✓ Valérie TAMARO ;
- ✓ Loreley LONGOBARDI ;
- ✓ Karima AMMARI ;
- ✓ Laurence GIMET;
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Évelyne VIVET ;
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Christelle TANZI
- ✓ Sylvie RAYBAUD
- ✓ Julien BEGHELLI
- ✓ Abdelghani Sofiane MERAH
- ✓ Audrey RIOTOR
- ✓ Nadine RICHARD VERITE
- ✓ Alexandra RIGEOT
- ✓ Aurélie FLORES
- ✓ Évelyne ROZIER



**ANNEXE 2 à l'arrêté du 14 avril 2016
portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Programmes

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Concours financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
165	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
169	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Ministère de l'égalité des territoires et du logement
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER	Géré par le Ministère de l'Intérieur

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-14-001

**ARRÊTÉ RELATIF AU NOMBRE ET A LA
RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DU PAYS D'ARLES**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE RELATIF AU NOMBRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU PAYS D'ARLES

Vu le code de commerce, et notamment ses articles R.711-47-1 et R.713-66 ;

Vu l'article 4 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2016 relative aux sous-catégories professionnelles ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles du 21 mars 2016 ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 29 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges des membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles est fixé à 34.

Article 2 : La répartition des sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles est fixée comme suit :

CATEGORIES	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
NOMBRE TOTAL DE SIEGES : 34	11		8		15	
SOUS-CATEGORIES PROFESSIONNELLES	COMMERCE 1 de 0 à 5 salariés	COMMERCE 2 6 salariés et plus	INDUSTRIE 1 de 0 à 9 salariés	INDUSTRIE 2 plus de 10 salariés	SERVICES 1 de 0 à 5 salariés	SERVICES 2 6 salariés et plus
NOMBRE DE SIEGES	6	5	4	4	7	8

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010.1.9.11 du 1^{er} septembre 2010 relatif au nombre et à la répartition des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Une copie sera adressée au Ministre chargé de la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie et au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Marseille le, 14 avril 2016

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-04-14-002

**ARRÊTÉ RELATIF AU NOMBRE ET A LA
RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
MARSEILLE PROVENCE**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE RELATIF AU NOMBRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE MARSEILLE PROVENCE

Vu le code de commerce, et notamment ses articles R.711-47-1 et R.713-66 ;

Vu l'article 4 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2016 relative aux sous-catégories professionnelles ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Marseille Provence du 25 mars 2016 ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 30 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Marseille Provence;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges des membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Marseille Provence est fixé à 66.

Article 2 : La répartition des sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles est fixée comme suit :

CATEGORIES	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
NOMBRE TOTAL DE SIEGES : 66	17		19		30	
SOUS-CATEGORIES PROFESSIONNELLES	COMMERCE 1 de 0 à 5 salariés	COMMERCE 2 6 salariés et plus	INDUSTRIE 1 de 0 à 9 salariés	INDUSTRIE 2 plus de 10 salariés	SERVICES 1 de 0 à 5 salariés	SERVICES 2 6 salariés et plus
NOMBRE DE SIEGES	8	9	8	11	12	18

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010.1.9.10 du 1^{er} septembre 2010 relatif au nombre et à la répartition des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Une copie sera adressée au Ministre chargé de la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie et au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Marseille le, 14 avril 2016

Le Préfet

Stéphane BOUILLON